

Le service de santé de Francfort-sur-le-Main informe :

Informations pour les parents

(Version : 8/8/2020)

COVID-19

dans le fonctionnement normal des écoles, des jardins d'enfants et des crèches en conditions de pandémie

Chers parents, chères familles,

Après un printemps difficile et des vacances d'été que nous espérons avoir été reposantes, le fonctionnement normal reprend désormais dans des conditions de pandémie pour toutes les écoles, jardins d'enfants et crèches. Nos écoles primaires sont déjà peu à peu passées à un fonctionnement à plein régime depuis le mois de juin et nos crèches et jardins d'enfants ont fait leur rentrée le 1^{er} août. Nos établissements d'enseignement se sont préparés intensément à la reprise après les vacances. Dans la mesure où l'évolution de la pandémie le permet, vos enfants fréquenteront à nouveau de manière régulière la crèche, le jardin d'enfants et l'école.

En coopération avec le Land de Hesse, la ville de Francfort a mis les semaines écoulées à profit et défini pour vous et vos enfants, en ces temps inhabituels, les meilleures et les plus sûres conditions possibles pour la fréquentation des crèches, des jardins d'enfants et des écoles. La ville a effectué tous les préparatifs requis afin que vous ne vous fassiez pas de souci et que les procédures et les compétences soient clairement établies.

Dans ce dépliant, nous avons réuni pour vous des informations sur les principales règles et conditions cadres intervenant en cas d'infection. Dans ce contexte, nous tenons à attirer en particulier l'attention sur les informations relatives aux retours depuis des zones à risque.

En suivant les liens indiqués dans le dépliant, vous trouverez, en outre, d'éventuelles mises à jour sur les dispositions applicables aux personnes revenant de voyage ainsi que sur les zones à risque.

Les mesures de précaution ont pour but de protéger la santé de tous les enfants et adultes dans nos crèches, écoles et jardins d'enfants. En cas d'incertitudes ou si vous souhaitez des renseignements, veuillez vous adresser à votre établissement scolaire sur place ou à votre médecin traitant.

Au cours des semaines prochaines également, nous continuerons à tout mettre en œuvre pour garantir la protection de la santé de tous les enfants et adultes dans les établissements éducatifs de Francfort. Vous pouvez être certains qu'avec tous les services administratifs concernés, nous sommes préparés à vous faire retrouver votre quotidien, à vous et à vos enfants, si l'évolution de la pandémie le permet.

Nous vous remercions pour votre immense engagement et votre compréhension au cours des mois écoulés et vous souhaitons, à vous et à vos enfants, une bonne rentrée scolaire et une bonne santé.

Sylvia Weber

Responsable de l'intégration
et de l'éducation
de la Ville de Francfort-sur-
le-Main

Stefan Majer

Responsable du personnel
et de la santé
de la Ville de Francfort-sur-le-
Main

Marche à suivre en présence d'un « cas » dans un établissement

Les informations relatives aux personnes testées positives au COVID-19 sont communiquées par le laboratoire d'analyse au service de santé du domicile.

Le service de santé identifie et contacte les personnes testées positives ainsi que leurs contacts jouant un rôle en terme d'infectiologie, les conseillent et imposent les mesures nécessaires. Les investigations portent aussi sur la présence éventuelle de la personne concernée dans un établissement (école, jardin d'enfants, crèche) pendant la période possiblement contagieuse.

Si tel est le cas, le service de santé contacte la direction de l'établissement concerné. Cela peut avoir également lieu le soir ou le week-end.

Les mesures ordonnées par le service de santé en présence d'un cas avéré ou supposé de COVID-19 dans une école, une crèche ou un jardin d'enfants peuvent comprendre, selon la situation :

- la détermination des contacts
- des mesures de quarantaine pour certaines personnes
- des tests
- des inspections d'hygiène
- la suspension de l'enseignement avec présence physique / de la prise en charge en journée des enfants et des adolescents (ce qui ne signifie pas une quarantaine pour tous)

Lorsque de nouveaux cas positifs ne sont plus escomptés dans un établissement ayant été soumis à des tests étendus (p. ex. dans une classe, un groupe ou dans toute la structure), la direction de l'école ou de l'institution est informée.

Les résultats négatifs d'importantes séries de tests, p. ex. dans une école, ne peuvent pas être communiqués à chaque personne individuellement.

En règle générale, les mesures ordonnées sont communiquées à la direction de l'établissement scolaire, qui les relaie à son tour aux structures d'accueil journalier pour enfants et adolescents et à la communauté scolaire, et par le biais des gestionnaires des structures, aux directions des crèches/jardins d'enfants et aux parents.

L'Allemagne dispose de l'un des systèmes de santé publique les plus performants au monde.

Le service de santé de Francfort s'appuie sur une longue expérience dans la gestion des épidémies dans les institutions.

La priorité est toujours donnée au contrôle de l'infection, autrement dit à l'interruption de la chaîne de contamination. Le service de santé ne peut dans ce cas accorder à d'autres intérêts qu'une valeur subordonnée.

Personnes revenant de voyage (version : 8/8/2020)

Règles en vigueur pour les personnes revenant de l'étranger :

- Toute personne entrant en Allemagne depuis l'étranger (hors zone à risque) peut se faire tester gratuitement pour le coronavirus pendant un délai de 72 heures après son arrivée. Le test est obligatoire pour les personnes revenant de zones à risque.
- Les voyageurs revenant d'une zone à risque qui ont rempli et remis une carte de débarquement ne doivent pas déclarer leur entrée sur le territoire au service de santé compétent. Les voyageurs revenant d'une zone à risque qui n'ont pas rempli de carte de débarquement doivent déclarer immédiatement leur entrée sur le territoire au service de santé compétent pour leur lieu de domicile.

- La liste des pays à risque est actuellement tenue par le Robert Koch-Institut et peut être consultée sur www.rki.de/DE/Content/InfAZ/N/Neuartiges_Coronavirus/Risikogebiete_neu.html.

Vous trouverez des informations actuelles sur le sujet sur la page d'infos de la ville de Francfort-sur-le-Main à l'adresse :

www.frankfurt.de/coronavirus-fragen-und-antworten

Recommandations (d'hygiène)

Le Robert Koch-Institut, les Länder et les autorités sanitaires prescrivent des dispositions légales ou donnent des recommandations pour la prévention des infections.

En fonctionnement normal dans les établissements, la distance minimale ne peut pas toujours être respectée. Néanmoins, les règles générales d'hygiène doivent être observées partout où cela est possible.

Le service de santé donne les recommandations suivantes :

- Respecter les règles de distanciation (>1,5 m) partout où cela est utile et possible
- Porter une protection de la bouche et du nez/un masque lorsque les règles de distanciation ne peuvent pas être systématiquement appliquées (ne s'applique pas aux enfants de moins de six ans)
- Aérer fréquemment les pièces intérieures
- Pratiquer une bonne hygiène des mains
- Dans la mesure du possible : minimisation des contacts – taille de groupe réduite et composition stable des groupes

Rhumes et autres symptômes chez les enfants et adolescents

Avant l'époque de la pandémie déjà, le service de santé connaissait la situation suivante : un enfant souffrant de symptômes diffus tels que toux ou rhume est renvoyé à la maison. Les parents voient les choses différemment et font retourner leur enfant à l'école / à la crèche.

Il existe un risque pendant la pandémie que les enfants souffrant d'un simple rhume soient exclus de l'école ou de la crèche. Cela ne doit pas se produire.

De manière générale : les enfants (et les adultes) « malades » doivent rester à la maison. En cas d'incertitude sur ce qui doit être considéré comme une « maladie » ou non, il est recommandé de clarifier la question de manière individuelle auprès d'un pédiatre ou du médecin traitant.

Rien ne vaut mieux que des relations de confiance entre l'école / la crèche et les parents, notamment pour s'accorder et se concerter dans la situation actuelle. En règle générale, il est inutile d'exiger un certificat médical sur l'état de santé des enfants et des adolescents. La présentation d'un certificat ne peut être requise que dans des cas particuliers.